

Image not found or type unknown



Capitalisation d'une rente viagère

Par **Cohct**, le **29/07/2020** à **09:57**

Mon ex époux est décédé le 20 juin. Il m'a été accordée lors du divorce une rente viagère mensuelle de 2500 euros (soit 30000 euros /an). J'ai 55 ans. À combien peut s'élever le montant du capital et quelles sont les démarches pour l'obtenir?

Merci pour votre réponse

Par **Visiteur**, le **29/07/2020** à **11:03**

BONJOUR

Merci de relire les CGU du site, qui exigent une formule de politesse telle que bonjour...

En cas de décès de celui qui verse la prestation, le paiement de celle-ci est prélevé sur la succession et dans les limites des actifs.

Dans votre cas, cela représente, vu votre âge, un montant élevé. La substitution s'effectue selon des modalités fixées par décret, votre notaire doit pouvoir vous renseigner.